sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter du 18 novembre 1973 conformément, aux dispositions de l'article 95-b de l'ordonnace nº 1 du 4 janvier 1968.

Reprise de fonctions

Arrêté nº 926/MFP du 30/11 73 — Est constatée pour compter du 1er novembre 1973, la reprise de fonctions de Mme Amavi A. Marguerite, sage-femme de 1ère classc 1er échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique placée en position de disportibilité sans traitement suivant arrêté nº 120/MFP du 31 janvier 1973.

Classement

Décision no 1733/MFP du 30]11/1973 — M. Ahorloo Albert, employé de bureau permanent de 4e catégorie échelle D, en service à la direction des travaux publics. titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (spécialité aide-comptable), est classé à la 5e catégorie échelle A.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Radiations

Arrêté nº 877/MFP du 21/11/73 — Les enseignants ci-après désignés, qui ont abandonné leurs fonctions depuis le 17 septembre 1973, sont rayés des effectifs du personel de l'enseignement pour compter de la même date

de Souza Mario Emmanuel, instituteur de 2è classe 1er échelon stagiaire;

Moussoukou A. Emmanuel, instituteur de 2è classe 1er échelon stagiaire ;

Kumfo Gamélé Thaddéus, instituteur-adjoint de : 3e classe 1er échelon stagiaire.

Arrêté nº 923/MFP du 30/11/73 — M. Nouboukpo Pierre, instituteur de 2º classe 1º échelon stagiaire, est rayé des effectifs du personnel de l'enseignement compter du 17 septembre 1973.

Arrêté nº 924/MFP du 30/11/73 - M. Battah Roger, instituteur adjoint de 3è classe 1er échelon stagiure, est rayé des effectifs du personnel de l'enseignement compter du 1er octobre 1973.

Démissions

Arrêté nº 888/MFP du 30/11/73 — Est acceptée pour compter du 17 septembre 1973, la démission de son emploi offerte par M. Ouassane Issaka, instituteur-adjoint de 3è classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Arrêté nº 925/MFP du 30/11/73 — Est acceptée pour compter du 30 octobre 1973, la démission de son emploi offerte par Mile Kponyo Honorée, institutrice adjointe de 3è classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Cessation de fonctions

Décision nº 1743/MFP du 30/11/73 — Est constatée pour compter du 15 octobre 1973, la cessation de fonctions des instituteurs et institutrices-adjoints stagiaires ci-dessous désignés, appartenant au corps de l'enseignement admis à l'épole normale supérieure d'Atakpamé :

Instituteurs de 2è classe 1er échelon stagiaires de Souza Alfred Wilson Bahun Emmanue! Talouga Hada Sábastien Gaibo Julia Tchaa René Folikoué Folly Alphonse. Sinon Djogou Charles Bawa Kossi Ifare Kokou Etienne Afo Denis Têko Virgile Iko Komlan Nestor Bassabi Taminou Kpadia Dan Daniel Instituteurs-adjoints de 3è classe 1er échelon stagiaires Saman Mawa Clotaire Agblegnon Emmanuel Tagba Agouda Sébastien Afolabi Amoussou Assogbavi Agnès Yovogan Assou Adam Inoussa Olle Komba Marie Claire

Incarcération

Décision nº 1729-MFP du 28-11-73 — Est et demeure rapportée la décision nº 1055/MFP du 8 août 1973 constatant incarcération de M. Bodjona Ali Antoine, administrateur civil de 2e classe de échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale.

Retraite

Arrêté nº 889/MFP du 23/11/73 — M. Lawani L;amidi Gabriel, contremaître 2e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles atteint par la limite d'âge, est aldmis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1974.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE INTERMINISTERIEL Nº 37/MTP/MFE du 28 novembre 1973 complétant et modifiant les dispositions du décret nº 68-93 du 8 mai 1968 portant approbation des droits du Port Autonome de Lomé.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Sur proposition du conseil d'administration du Port Autonome de Lomé; Vu l'ordonnance nº 1 du 14 janvier 1967; Vu les ordonnances nº 15 et 16 du 14 avril 1967; Vu l'ordonnance nº 12 du 7 avril 1967 portant création du Port Autonome de Lomé;

Vu l'ordonnance nº 4 du 4 avril 1972 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance nº 12 du 7 avril 1967 ;

Vu le décret nº 68-93 du 8 mai 1968 portant approbation des droits du Port Autonome de Lomé,

ARRETENT :

Article premier — Seront perçus pour la manutention de céréales en vrac au port de Lomé les droits suivants :

- Manutention terre par tonne 550 francs cfa
- Manutention bord par tonne 100 frcs cfa.

Les deux opérations sont exécutées exclusivement, et simultanément par le port.

- Art. 2 L'article 23 du décret nº 68-93 du 8 mai 1968 est complèté comme suit :
- "Les tarifs de chargement et de déchargement sont appliqués pour les opérations de reprise des marchandises ou quai, ou des terres-pleins, ou des magasins-cales sur les véhicules routiers ou ferroviaires. Ils sont appliqués également pour les opérations de sous-palan directement sur les véhicules placés à pied d'œuvre par le port et non par le client."
- Art. 3 Le paragraphe 4 de l'article 32 du décret no 68-93 susvisé relatif à la réduction de 22 o/o sur les tarifs de manutention d'importation en cas de déchargement sur les véhicules, est abrogé.
- Art. 4 L'article 35 du décret no 68-93 susvisé est complété comme suit :
- § 5 Les taux afférents au stockage dans les magasins seront perçus pour les voitures de tourisme à nul véhicules utilitaires, marchandises encombrances et colis lourds, même s'ils sont stockés sur les terre-pleins.
- Art. 5. L'article 49 du décret nº 68-93 susvisé est modifié comme suit :

Article 49 nouveau — Sont considérés comme colis lourds, ceux qui pèsent trois (3) tonnes ou plus par pièce, à l'excéption des containers, quels que soient leurs poids.

Art. 6. — Le directeur du port autonome de Lomé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 28 nov. 1973

Le ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications,

A. Mivédor

Le ministre des finances et de l'économie, Ed. Kodjo

Nomination

Décision nº 417-MTP-CFT du 29-11-73 — M. Claveranne Pierre, de l'assistance technique française, précédemment chef du bloc diésel, est nommé conseiller technique et adjoint au chef du service matériel-traction.

La présente décision aura effet pour compter du 1er janvier 1974.

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Additif

Au lieu de :

M. Banla Yaya, agent permanent de 4e catégorie échelle A, en service au cabinet du ministère du commerce et de l'industrie est nommé comptable régisseur de la caisse d'avance et billeteur des agents permanents.

Lire :

M. Limdo Banla Yaya, aide-comptable de 4e catégorie échelle A, en service au cabinet du ministère du commerce et de l'industrie est inommé comptable régisseur de la caisse d'avance et billeteur des agents permanents, en remplacement de M. Amesse Λnani Emmanuel appelé à d'autres fonctions.

La présente décision prend effet pour compter du 1er novembre 1973.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Nomination

Décision nº 394-MER du 5-12-73 — M. Djelema K. Claude, ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon de l'élevage, en service à la direction des pêches est nommé chef de la division opérationnelle de la direction des pêches, en remplacement de M. Lawson Body Frédéric appelé à d'autres fonctions.

M. Lawson Body Frédéric, adjoint-technique des eaux et forêts de 2e classe 2e échelon, précédemment chef de la division opérationnelle de la direction des pêches est remis à la disposition du service des forêts et chasses.

La solde de M. Lawson continuerait à être supportée par le budget général, chapitre 20, article 12 (service des peches) jusqu'au 31 décembre 1974.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Sanction disciplinaire

Décision n° 372-MER du 30-11-73 — Un blame avec inscription au dossier est infligé à M. Baîte René, adjoint technique de 2e classe 4e échelon des eaux et forêts dont l'absence irrégulière avait été constatée par arrêté n° 800-MFP du 13 novembre 1972.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 20/11/73 à l'arrêté n° 10/MER-DGER du 27 juillet 1973 portant nomination.

M. Sant'Anna Racim, ingénieur de 1re classe 2è échelon d'agriculture est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur de l'institut, polyvalent de recherches de l'économie rurale (par intérim, en remplacement de M. Koffi Omer appelé à d'autres fonctions.